



Istituto Italiano di Cultura

**RÈGLEMENT DES COURS**  
**DE L'ISTITUTO ITALIANO DI CULTURA**  
**2018-2019**

**L'Istituto**

1. L'Istituto Italiano di Cultura organise des cours de langue et civilisation italienne dans le but de promouvoir le patrimoine linguistique et culturel de l'Italie à l'étranger. Pour ce faire, il bénéficie de la collaboration d'enseignants de langue maternelle italienne, ayant suivi des formations spécifiques pour l'enseignement de l'Italien langue étrangère.
2. Le siège des cours se situe Rue de Livourne 38 – 1000 Bruxelles.
3. L'Istituto met à disposition ses salles de cours équipées de tableaux et de supports audiovisuels, ainsi que la bibliothèque et le théâtre.
4. L'Istituto garantit le maintien convenable des locaux et leur propreté.
5. L'Istituto se réserve le droit de refuser des inscriptions aux cours dans des cas particuliers, par exemple lorsque la limite maximale d'inscrits par groupe est atteinte ou, au contraire, lorsque le nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint.
6. Les cours sont activés seulement si le nombre minimal d'inscriptions est atteint.
7. À titre exceptionnel, l'Istituto se réserve le droit d'apporter des modifications au calendrier des cours.
8. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans le bâtiment.
9. Les étudiants sont assurés contre les accidents, uniquement pendant les horaires d'ouverture au public.
10. Au terme des cours, en ce qui concerne les étudiants mineurs, l'école décline toute responsabilité quant aux faits ou aux actes entraînant des dommages aux étudiants des cours ou à des tiers.
11. Le Bureau des cours palliera les absences prévues des enseignants en garantissant le remplacement de ces derniers et/ou des cours de rattrapage à la fin du semestre (semaine de rattrapage prévue par le calendrier).
12. L'Istituto est déchargé de toute responsabilité en cas d'annulation de cours due à un cas de force majeure ou à l'incapacité de l'enseignant de se rendre au cours, si celle-ci n'est pas notifiée à temps.

**Les étudiants**

1. Les cours, ouverts au public de toute nationalité, sont divisés en cours pour adultes, destinés aux étudiants à partir de 16 ans, et en cours pour jeunes, destinés notamment aux étudiants de l'enseignement secondaire belge.
2. Les cours se déroulent avec périodicité semestrielle (septembre - janvier et février - juin). Les frais d'inscription sont donc valides pendant un semestre.
3. Le paiement intégral des frais d'inscription devra être effectué avant le début des cours uniquement par virement bancaire sur le numéro de compte BE39 6430 5015 2919

Rue de Livourne 38 Livornostraat – Bruxelles 1000 Brussel

Tel +32 2 5332720 – Fax +32 2 5346292

[www.iicbruxelles.esteri.it](http://www.iicbruxelles.esteri.it)



Istituto Italiano di Cultura

(BIC : BMPBBEBB), avec mention du nom de l'étudiant et du cours choisi. Lors de la première séance de cours, le Bureau des cours doit avoir déjà reçu un justificatif de paiement des frais d'inscription.

4. L'Istituto ne peut accepter des chèques de formation ou des crédits d'heures.
5. Les étudiants qui désirent une note de débit ou un reçu de paiement devront en faire la demande au Bureau des cours ([corsi.iicbruxelles@esteri.it](mailto:corsi.iicbruxelles@esteri.it)).
6. Une réduction de 10% est octroyée aux lycéens et aux étudiants universitaires, aux retraités et aux sans-emploi, ainsi qu'aux employés des bureaux du Consulat et de l'Ambassade d'Italie en Belgique, de la Représentation Permanente d'Italie auprès de l'Union européenne et de l'OTAN, et aux stagiaires « Livre bleu » de la CE. Pour bénéficier de la réduction il faut présenter un justificatif au moment de l'inscription.
7. Il n'est prévu aucun remboursement des droits d'inscription, sauf pour les cours qui n'ont pas été activés pour les raisons citées ci-dessus. Les étudiants qui n'ont jamais fréquenté le cours pour des raisons de force majeure (dûment certifiées) pourront être remboursés après demande écrite.
8. Un test de placement est prévu pour les nouveaux inscrits non-débutants.
9. L'Istituto ne peut pas délivrer de congés-éducation payés.
10. Par respect des étudiants et des enseignants, et afin de permettre le bon déroulement des cours, l'horaire de début et de fin de cours doit être respecté. Les situations particulières qui pourraient l'empêcher doivent être communiquées au préalable à l'enseignant.
11. D'éventuels dysfonctionnements dans le service doivent être signalés au secrétariat des cours.